

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTÉ N° 2026-002**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
À MADAME CHRISTELLE POURCEAU, VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**VU** la délibération n° CM2604-DEL3 en date du 7 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**VU** la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 avril 2026, au cours de laquelle le Président a déclaré installés les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'administration ;

**VU** la délibération n° CA202605-DEL2 en date du 29 avril 2026 portant élection de Madame Christelle POURCEAU en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'assurer la continuité du service public, il convient d'accorder une délégation de signature à la Vice-Présidente déléguée dans les domaines du lien social et de la solidarité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Christelle POURCEAU, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard, pour intervenir dans les domaines relevant du lien social et de la solidarité.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par la Vice-Présidente déléguée seront précédés de la mention : « **Par délégation du Président** ».

Cette délégation concerne notamment :

- Toutes correspondances en rapport avec ses domaines de compétence ;
- Tous actes administratifs à caractère réglementaire ou non réglementaire en rapport avec ses domaines de compétences.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi que de son affichage en mairie.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 6 mai 2026

Notifié le : 11/05/2026



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*